



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
CULTURE.BE

APPEL A PROJETS DE FORMATION THÉMATIQUE 2022

ARTISTES-INTERVENANT·E·S
EN ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

Administration Générale de La Culture
Service Général de L'Éducation Permanente et de la Jeunesse
Service de La Formation

1. Contexte

L'éducation culturelle et artistique des enfants et des jeunes au cours de leur scolarité est un objectif prioritaire inscrit dans les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Désormais, l'éducation culturelle et artistique est reconnue comme un droit dont chaque enfant, de la première maternelle à la fin du secondaire, peut bénéficier. Ceci signifie que tous les élèves vont suivre, tout au long de leur scolarité, un *Parcours d'Education Culturelle et Artistique* (PECA) qui leur permettra de développer la connaissance et l'expérience pratique des arts et de la culture mais aussi de vivre la rencontre avec des œuvres et des artistes.

Depuis septembre 2020, le PECA a officiellement fait son entrée dans les écoles maternelles. Il est progressivement introduit, niveau par niveau, dans les classes du primaire avant sa mise en œuvre en secondaire. Les écoles vont donc formuler et accueillir des projets éducatifs qui seront portés par des opérateurs culturels ou artistiques et qui impliqueront tant les élèves que les enseignants.

L'Administration générale de la Culture a décidé d'accompagner cette première étape de mise en œuvre du PECA en soutenant la formation des opérateurs culturels et des artistes qui souhaitent développer dans leur travail une orientation axée sur le milieu scolaire et ses publics.

2. Cadre général de l'appel

En 2022, cet appel à initiatives de formations vise à soutenir la préparation des artistes et des intervenant·e·s culturel·le·s pratiquant des matières musicales, la danse et les arts plastiques, et désirant investir différents modes d'action et d'intervention en milieux scolaires. Les projets de formation devront amener les opérateurs et opératrices à mieux saisir le contexte et les objectifs du PECA, à se positionner face aux demandes scolaires avec des pistes, des propositions d'actions concrètes, construites culturellement, et qui tiennent compte des impératifs du monde scolaire. Les artistes se prépareront à décliner une variété de propositions et d'activités qui intègrent à la fois, les réalités des différentes écoles, celles des publics et des apports qualitatifs spécifiques qui sont ceux de l'action culturelle et artistique.

Les formations intégreront des aspects théoriques, avec une approche des enjeux de l'Education Culturelle et Artistique, et des aspects plus pratiques dans la construction des projets, notamment la gestion des contacts avec différents types d'acteurs du milieu scolaire, la prise en compte des dimensions socioculturelles des écoles, l'intégration des besoins des enfants dans l'animation,...

Les écoles maternelles et primaires ont été les premières appelées à s'ouvrir au PECA en 2020. Cela reste d'actualité pour le présent appel qui cible en particulier, des **Artistes-intervenant·e·s en écoles maternelles et primaires**. Il s'agit de développer des compétences misant sur la transversalité des matières et le développement de compétences pédagogiques à partir des disciplines relatives à la musique, les arts plastiques et la danse. Les formations visées doivent permettre à des artistes-intervenant·e·s de développer la rencontre directe avec des jeunes publics et l'animation de groupes d'enfants issus de classes maternelles et primaires en ateliers.

En outre, seront privilégiés et traités comme prioritaires les projets qui forment des intervenant·e·s à l'action auprès des enfants :

- des premières et deuxièmes années de la maternelle
- issus de familles et de milieux défavorisés

3. Objectifs des formations

Les domaines d'apprentissages ciblés par cet appel à formations en dressent des objectifs selon quatre orientations.

3.1. Poser le cadre global de la formation

De quoi le Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique est-il porteur dans la trajectoire des enfants à l'école ?

Familiariser les opérateurs culturels et artistiques avec le PECA, les amener à comprendre les enjeux du PECA, les objectifs de l'éducation culturelle et artistique et les éclairer sur les référentiels des compétences initiales ciblées au cours des trois années de maternelle www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2020/02/07_1.pdf#Page45

Ce point appelle également un aperçu sur l'organisation du monde scolaire, son fonctionnement, ses programmes ainsi que les différents acteurs de l'école, leur place et fonction, dans un projet reliant culture et école.

Il s'agit également de saisir au cœur de ce lien entre Culture-Ecole la place centrale qu'occupe le binôme artiste-enseignant-e et la relation dialogique et collaborative à construire entre les deux.

3.2. Concevoir un projet artistique pour le milieu scolaire

Comment organiser un atelier artistique en classe depuis la conception, passant par la mise en œuvre, à sa conclusion ?

L'exercice attendu dans la définition et la conception de l'action, consiste aussi à pouvoir décliner les pistes d'action selon plusieurs hypothèses, touchant tant à la forme qu'au contenu de l'intervention. Il s'agit en effet de penser les propositions selon une diversité de mises en pratiques qui intègrent d'entrée des possibilités d'adaptation et de variation en tenant compte des situations et des spécificités des enfants.

Les participant-e-s apprendront à définir leur projet en cernant l'action, ses objectifs et ses implications. Ils en élaboreront les différentes étapes, avec les acteurs scolaires concernés, fixeront les aspects organisationnels du projet ainsi que les contraintes à intégrer.

Les propositions d'activités veilleront à faire lien entre l'éveil artistique (Musique, danse, arts plastiques) et les autres apprentissages scolaires. Les formations viseront à **préparer l'artiste au dialogue et à la collaboration active avec les enseignant-e-s** : comment l'impliquer dans les ateliers artistiques, comment lui permettre d'y prendre une place active, d'y trouver matière pour poursuivre les activités artistiques après le passage de l'artiste en classe ?

Il s'agit pour l'artiste de relier les pratiques d'ateliers musicaux à une diversité d'apprentissages possibles, qui constituent autant d'ouvertures, permettant à l'enseignant-e de faire des ponts avec d'autres matières, d'autres disciplines ou apprentissages scolaires et de poursuivre seul-e le travail démarré en binôme avec l'artiste.

3.3. Développer l'approche des publics

En quoi et de quoi le projet de pratiques artistiques en ateliers est-il porteur pour l'enfant, la classe et l'école investie ?

Les formations viseront la construction d'une approche sensible des publics, mettant les élèves au centre. Les contenus, les méthodes et les techniques d'animation intégreront l'âge, le niveau, les caractéristiques des enfants ainsi que des informations plus contextuelles de l'action.

Comprendre le contexte du quartier, du milieu social et des familles dont les enfants fréquentent l'école fait partie de la préparation du projet. Sachant où se passe l'action et avec qui, les questions de méthodes (comment ?) se posent plus aisément.

Les publics cibles visés en dernier ressort dans cet appel sont ceux des écoles maternelles et du primaire. Cependant, une attention particulière sera accordée aux projets axés sur les deux premières années de maternelle et sur les enfants des milieux défavorisés.

L'essentiel **des apprentissages à mettre en œuvre dans l'animation sera axé sur des méthodes ludiques, basées sur le jeu, l'épanouissement et le développement des publics** scolaires (sensoriel, d'écoute, de sonorité, de motricité, de voix, de rythme, de langage,...). L'activité musicale visera à renforcer les échanges, la stimulation et l'expression individuelle et collective des enfants.

La pratique culturelle et artistique à l'école poursuit entre autres objectifs d'ouvrir une perspective différente de la vision scolaire sur les enfants et de donner un autre point de vue sur leurs capacités. Il s'agit dès lors d'amener les intervenants culturels à identifier leur contribution dans le parcours des élèves et de **saisir les apports spécifiques de la pratique culturelle et artistique en classe**, avec les plus petits.

3.4. Acquérir des compétences d'animation et de médiation en atelier artistique.

Comment transmettre le plaisir de la pratique artistique, ses thèmes porteurs, et relier dans les pratiques d'ateliers des apprentissages artistiques et scolaires ?

Il s'agit d'avoir une préparation à la médiation artistique avec des enfants, d'aborder les grands thèmes et les questions traitées de manière simple, pour les amener à développer la dimension expressive, créative et participative à la pratique artistique.

Pour les artistes-intervenant-e-s en ateliers, il s'agit **d'acquérir des compétences pédagogiques, de déployer des méthodes et des techniques d'animation variées** qui leur permettent de s'adapter à diverses situations et de construire la médiation à la pratique artistique avec différentes classes d'enfants, en particulier avec les tout-petits. L'animation en classe doit permettre aux enseignant-e-s de prendre sa place pour prolonger les activités d'atelier dans d'autres disciplines ou apprentissages scolaires.

La formation doit permettre d'explorer, d'expérimenter des méthodes actives et ludiques et de créer des supports d'animation pour soutenir et renforcer les activités en classe et avec l'enseignant-e. L'artiste organise l'animation, la gestion et la dynamique de groupe et il définit aussi des modalités d'implication et de collaboration avec l'enseignant-e.

4. Conditions générales

4.1. Objectif prioritaire de l'appel

L'appel à projets vise à soutenir des formations s'adressant à des artistes confirmés dans leur art, à des praticiens dans les divers domaines relevant de la musique, de la danse, des arts plastiques et qui désirent mener des activités avec des enfants âgés de 3 à 12 ans, en contexte scolaire.

La participation aux formations demande en prérequis que les artistes-intervenant·e·s fassent valoir une expérience professionnelle acquise ou une formation de base aux disciplines artistiques.

4.2. Opérateurs éligibles :

Les opérateurs éligibles doivent être professionnels dans la formation culturelle et artistique.

Ils doivent être connus par l'Administration générale de la Culture et reconnus par ses Services comme compétents en matière de formation.

Sont également éligibles les opérateurs impliqués en Communauté française dans des projets de médiation culturelle et artistique.

4.3. Recevabilité du dossier

- ☞ La date limite de dépôt du dossier est le **15 septembre 2022**.
- ☞ Les demandes doivent être rédigées sur le formulaire *ad hoc* téléchargeable sur www.culture.be sous la rubrique « **APPELS À PROJET/CANDIDATURE** ».
- ☞ Dossier à introduire à l'adresse participationculturelle@cfwb.be, **uniquement** par voie électronique
- ☞ Seuls les dossiers complets, constitués du formulaire de candidature et des annexes requises, seront examinés.
- ☞ Un même opérateur peut postuler pour plusieurs projets à condition d'introduire autant de formulaires que de projets.

5. Conditions de réalisation des projets

Les projets postulés ne peuvent être soutenus par la FWB ou par un autre pouvoir public dans le cadre des activités ordinaires de l'opérateur.

5.1. Types de projets

Programmes de formations.

Programmes de séminaires.

5.2. Condition d'éligibilité des formations

- Nombre d'heures par projet : minimum 12 heures, soit 2 journées de formation.
- Limitation des frais d'inscription à 40 € maximum par journée de formation.
- Rédaction de rapports reprenant l'analyse de l'équipe de formation.
- Nombre de participants : au minimum 10 participants.

5.3 Condition d'éligibilité des séminaires

- Nombre d'heures par projet : minimum 12 heures, soit 2 journées de séminaire
- Limitation des frais d'inscription à 40 € maximum par journée de séminaire.
- Rédaction de rapports de synthèses et des conclusions du séminaire.
- Nombre de participants : au minimum 15 participants.

6. Modalités pratiques

6.1. Calendrier :

- Lancement de l'appel : **le 01 août 2022**
- Date limite d'introduction des dossiers : **le 15 septembre 2022**
- Annonce des projets retenus : **le 15 octobre 2022**
- Réalisation des projets : **d'octobre 2022 à juin 2023**

👉 Les projets sélectionnés doivent **OBLIGATOIREMENT** démarrer pendant l'année au cours de laquelle la subvention est octroyée.

- Evaluation et Justification : **15 septembre 2023**

6.2. Budget

- Le budget global de l'appel à projets pour l'exercice budgétaire 2022 est de 50.000,00 EUR.
- Le montant attribué est de 5.000,00 EUR maximum par opérateur et par projet.
- Les subventions sont accordées sous réserve des crédits disponibles.

6.3. Subventionnement

- La subvention est limitée à la prise en charge des frais pédagogiques liés à la préparation et à la prestation des formations.
- La subvention demandée est analysée en fonction de la cohérence de l'action, du volume d'activités, de la participation ainsi que des compétences pratiques d'animation visées par l'action.
- Les évaluations, les rapports d'activités (sur formulaire ad hoc mis à disposition par l'administration) et les justifications doivent être déposés au plus tard au **15 septembre 2023.**

6.4. Le dossier de justification comprend

- ✓ le rapport qualitatif exposant le déroulement du projet, l'évaluation avec point de vue des opérateurs, formateurs et participants. Il livre également les réalisations et productions élaborées dans le cadre des formations.
- ✓ le compte de recettes et dépenses.
- ✓ Les pièces justificatives.

7. Informations pratiques

Le dossier de candidature est à envoyer via email, en version PDF, **UNIQUEMENT** à l'adresse : participationculturelle@cfwb.be

Contact : Madame Solange DEBERG - 02/413.23.41 - solange.deberg@cfwb.be